

**DECISION N° 2023-17**

**OBJET : Marché MP23A – Maintenance d'un système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée - Signature**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 6 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**VU** la procédure MP23A menée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin du Syndicat en matière de maintenance de contrôle d'accès et de billetterie informatisée ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société Vivaticket à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation de maintenance de contrôle d'accès et de billetterie informatisée à la société Vivaticket, sise 3 avenue Gustave Eiffel 86360 Chasseneuil du Poitou Siret, pour un prix forfaitaire annuel de 4 226,35 euros HT soit 5 071,62 euros TTC hors prix unitaires, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 reconductible tacitement trois fois un an.

Fait à Marly-le-Roi, le **21 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **21 MARS 2023**

  
**Jean-Paul JAOUEN**

Président du Syndicat Intercommunal